

PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE n°00/230 en date du 16 février 2000
portant prescription d'un plan de prévention face
au risque « inondation » sur le territoire des communes
de Lumio, Calenzana, Montegrosso et Calvi.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 87/565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - Est prescrit un plan de prévention contre le risque « inondation » sur le territoire des communes de Lumio, Calenzana, Montegrosso et Calvi.

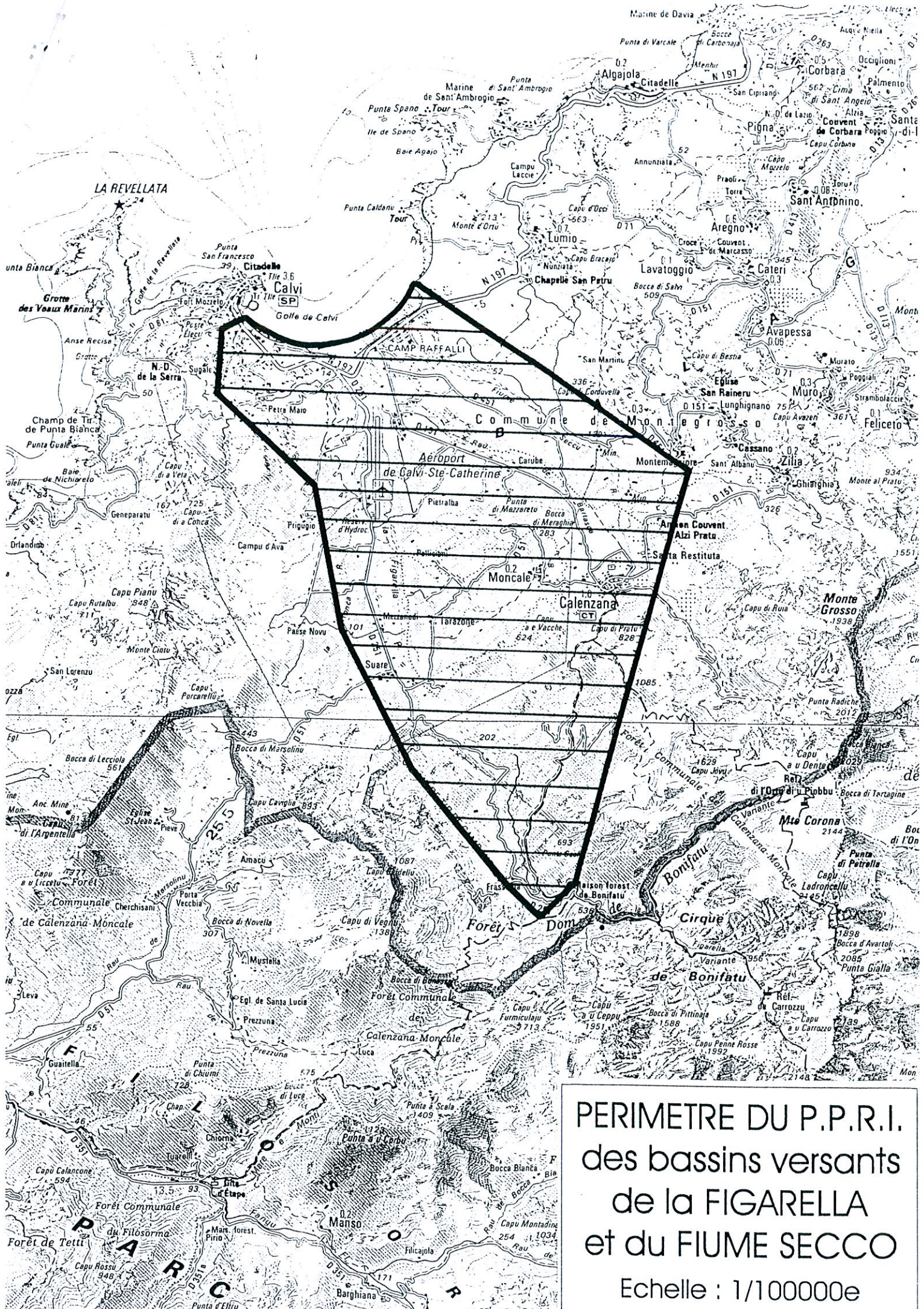
Le périmètre de l'étude est délimité dans le plan de situation annexé au présent arrêté.

Article 2 - La Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Corse, service de l'urbanisme et de l'habitat est chargée de l'instruction du plan de prévention prévu à l'article premier.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de l'Équipement, les maires des communes de Lumio, Calenzana, Montegrosso et Calvi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Ghyslain CHATEL



PERIMETRE DU P.P.R.I.
des bassins versants
de la FIGARELLA
et du FIUME SECCO
Echelle : 1/100000e



SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

ARRETE N° 03/1176
en date du 22 octobre 2003
portant prescription d'un Plan de Prévention du
Risque inondation sur le territoire de la commune de
MONCALE

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif à la prévention des risques naturels ;

VU les travaux de la Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive ;

VU le rapport du directeur départemental de l'équipement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est prescrit un plan de prévention du risque inondation sur le territoire de la commune de MONCALE.

Le périmètre de l'étude couvre l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : La direction départementale de l'équipement – service de l'urbanisme et de l'habitat - est chargée de l'instruction du plan de prévention prévu à l'article premier.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse, le Sous-Préfet de Calvi, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de MONCALE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour Ampliation
Pour le Préfet et
Par délégation
Le Chef du S.I.D.P.C

J. GHILINI

Le Préfet,

Jean-Luc VIDELAINE